

# PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

## COMMISSION EUROPÉENNE

### Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9077 — PSPIB/Brookfield/QuadReal/BREP Brazil/Brookfield Brazil Retail)

### Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 395/04)

1. Le 23 octobre 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public («PSPIB», Canada),
- Brookfield Asset Management Inc («Brookfield», Canada),
- QuadReal Property Group Limited Partnership («QuadReal», Canada), contrôlée par British Columbia Investment Management Corporation («BCI», Canada),
- BREP Brazil Private Limited («BREP», Singapour), contrôlée par GIC Realty Private Limited («GIC Realty», Singapour),
- Brookfield Brazil Retail Fundo de Investimentos em Participações Multiestratégia («Brookfield Brazil Retail Fund», Brésil).

PSPIB, Brookfield, QuadReal et BREP acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Brookfield Brazil Retail Fund, actuellement contrôlée par Brookfield.

La concentration est réalisée par contrat.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- PSPIB: gestion de fonds pour des caisses de retraite disposant d'un portefeuille global diversifié d'actions et d'obligations et d'autres titres à revenu fixe, ainsi que des investissements dans des fonds de capital-investissement, dans l'immobilier, les infrastructures et les ressources naturelles, et des placements en dette et titres de créances privés,
- Brookfield: investissement dans l'immobilier, les infrastructures, les énergies renouvelables et le capital-investissement,
- Quadreal: gestion d'actifs immobiliers et prestation de services connexes pour la British Columbia Investment Management Corporation,
- BREP: propriété de biens immobiliers détenus par GIC Realty au nom du gouvernement de Singapour,
- Brookfield Brazil Retail Fund: propriété indirecte et exploitation de centres commerciaux au Brésil.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9077 — PSPIB/Brookfield/QuadReal/BREP Brazil/Brookfield Brazil Retail

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.